

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 17 janvier 2006 fixant pour les années 2006 et 2007 les taux de promotion dans les corps du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : MENF0502819A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer, en application du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé, le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2006 et 2007 dans les corps du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 2006.

*Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des affaires financières,
M. DELLACASAGRANDE*

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,
V. BERJOT*

*Le ministre de la fonction publique,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique :
La sous-directrice,
A. WAGNER*

A N N E X E

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES (en pourcentage)
<p>1. <i>Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du 1^{er} et du 2^e degrés</i></p> <p><i>Corps des professeurs des écoles régis par le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles</i></p>	

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES (en pourcentage)
Professeur des écoles hors classe	1,15
Ce taux est également applicable au corps de professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française, régi par le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003.	
Corps des professeurs agrégés	
<i>régi par le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré</i>	
Professeur agrégé hors classe.....	3,82
Corps des professeurs certifiés	
<i>régi par le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés</i>	
Professeur certifié hors classe.....	4,23
Corps des professeurs d'éducation physique et sportive	
<i>régi par le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive</i>	
Professeur d'éducation physique et sportive hors classe.....	4,89
Corps des professeurs de lycée professionnel	
<i>régi par le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel</i>	
Professeur de lycée professionnel hors classe.....	4,91
Corps des professeurs d'enseignement général de collège (en voie d'extinction)	
<i>régi par le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège</i>	
Professeur d'enseignement général de collège hors classe.....	100
Professeur d'enseignement général de collège de classe exceptionnelle.....	28,42
Corps des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (en voie d'extinction)	
<i>régi par le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive</i>	
Chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive hors classe.....	100
Chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle.....	41,62
Corps des conseillers principaux d'éducation	
<i>régi par le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation</i>	
Conseiller principal d'éducation hors classe.....	2,53
Corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues	
<i>régi par le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 modifié relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues</i>	
Directeur de centre d'information et d'orientation.....	2,15
2. Enseignants-chercheurs	
Corps des professeurs des universités	
<i>régi par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences</i>	
Professeur des universités de 1 ^{re} classe.....	10
Professeur des universités de classe exceptionnelle.....	6
Corps des maîtres de conférences	
<i>régi par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences</i>	
Maître de conférences hors classe.....	8
3. Personnels d'inspection et de direction	
Corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation	
<i>régi par le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001, modifié par le décret n° 2005-832 du 21 juillet 2005, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale</i>	
Personnels de direction de 1 ^{re} classe.....	28,3
Personnels de direction hors classe.....	17,2
Corps des inspecteurs de l'éducation nationale	
<i>régi par le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie- inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale</i>	

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES (en pourcentage)
Inspecteurs de l'éducation nationale hors classe.....	28
Corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux	
<i>régi par le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale</i>	
Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux hors classe.....	50
4. Personnels des corps d'administration centrale	
Corps des attachés d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale	
<i>régi par le décret n° 95-888 du 7 août 1995 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux attachés d'administration centrale</i>	
Attaché principal d'administration centrale de 2 ^e classe (conformément aux dispositions de l'art. 23 du décret du 7 août 1985 susmentionné, les promotions s'effectueront pour les 6/7 par la voie de l'examen professionnel et pour 1/7 au choix).....	4,5
Attaché principal d'administration centrale de 1 ^{re} classe.....	22,5
Corps des secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale	
<i>régi par le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues</i>	
Secrétaire administratif d'administration centrale de classe supérieure.....	9
Secrétaire administratif d'administration centrale de classe exceptionnelle (conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994, les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix).....	4,8
Corps des adjoints administratifs de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale	
<i>régi par le décret n° 90-713 du 1^{er} août 1990 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat</i>	
Adjoint administratif principal d'administration centrale de 2 ^e classe.....	15
Adjoint administratif principal d'administration centrale de 1 ^{re} classe.....	12
Corps des maîtres ouvriers de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale	
<i>régi par le décret n° 90-714 du 1^{er} août 1990 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'ouvriers professionnels des administrations de l'Etat et aux corps de maîtres ouvriers des administrations de l'Etat</i>	
Maître ouvrier principal d'administration centrale.....	12
Corps des ouvriers professionnels de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale	
<i>régi par le décret n° 90-714 du 1^{er} août 1990 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'ouvriers professionnels des administrations de l'Etat et aux corps de maîtres ouvriers des administrations de l'Etat</i>	
Ouvrier professionnel principal d'administration centrale.....	10
Corps des agents des services techniques de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale	
<i>régi par le décret n° 90-715 du 1^{er} août 1990 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des agents des services techniques des administrations de l'Etat</i>	
Inspecteur du service intérieur et du matériel de 2 ^e classe.....	7,5
Inspecteur du service intérieur et du matériel de 1 ^{re} classe.....	11,5
Inspecteur du service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle.....	5
Corps des chefs de garage de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale	
<i>régi par le décret n° 70-251 du 21 mars 1970 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps de conducteurs d'automobile et de chefs de garage des administrations de l'Etat</i>	
Chef de garage principal d'administration centrale.....	11
Corps des conducteurs d'automobile de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale	
<i>régi par le décret n° 70-251 du 21 mars 1970 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps de conducteurs d'automobile et de chefs de garage des administrations de l'Etat</i>	
Conducteur d'automobile hors catégorie d'administration centrale.....	11
5. Personnels administratifs	
Corps des conseillers d'administration scolaire et universitaire	
<i>régi par le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire</i>	
Conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe.....	21
Corps des attachés d'administration scolaire et universitaire	
<i>régi par le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire</i>	

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES (en pourcentage)
Attaché principal d'administration scolaire et universitaire de 2 ^e classe (conformément aux dispositions de l'article 40 du décret du 3 décembre 1983 susmentionné, les promotions s'effectueront pour les 6/7 par la voie de l'examen professionnel et pour 1/7 au choix).....	6
Attaché principal d'administration scolaire et universitaire de 1 ^{re} classe.....	29,3
Corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire	
<i>régi par le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues</i>	
Secrétaire d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure.....	8,6
Secrétaire d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle (conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994, les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix).....	3
Corps des adjoints administratifs des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale	
<i>régi par le décret n° 90-713 du 1^{er} août 1990 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat</i>	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe.....	16
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe.....	10,6
6. Personnels de la filière ouvrière	
Corps des techniciens de l'éducation nationale	
<i>régi par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers d'entretien et d'accueil, des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale</i>	
Technicien de l'éducation nationale de classe supérieure (conformément aux dispositions de l'article 70 du décret du 14 mai 1991 susmentionné, les promotions s'effectueront pour les 5/6 par la voie de l'examen professionnel et pour 1/6 au choix).....	5,7
Corps des maîtres ouvriers des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale	
<i>régi par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers d'entretien et d'accueil, des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale</i>	
Maître ouvrier principal.....	4
Corps des ouvriers professionnels des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale	
<i>régi par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers d'entretien et d'accueil, des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale</i>	
Ouvrier professionnel principal.....	6,2
Corps des chefs de garage du ministère de l'éducation nationale	
<i>régi par le décret n° 70-251 du 21 mars 1970 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps de conducteurs d'automobile et de chefs de garage des administrations de l'Etat</i>	
Chef de garage principal.....	14
Corps des conducteurs d'automobile du ministère de l'éducation nationale	
<i>régi par le décret n° 70-251 du 21 mars 1970 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps de conducteurs d'automobile et de chefs de garage des administrations de l'Etat</i>	
Conducteur d'automobile hors catégorie.....	11
7. Personnels de la filière laboratoire	
Corps des techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale	
<i>régi par le décret n° 96-273 du 26 mars 1996 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux techniciens de laboratoire des administrations de l'Etat et de ses établissements publics</i>	
Technicien de laboratoire de classe supérieure (conformément aux dispositions de l'article 11 du décret du 26 mars 1996 susmentionné, les promotions s'effectueront pour les 4/5 par la voie de l'examen professionnel et pour 1/5 au choix).....	5,6
Technicien de laboratoire de classe exceptionnelle.....	11
Corps des aides techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale	
<i>régi par le décret n° 92-980 du 10 septembre 1992 modifié portant dispositions statutaires applicables aux corps des personnels techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale</i>	
Aide technique principal de laboratoire.....	10,3
Corps des aides de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale	
<i>régi par le décret n° 92-980 du 10 septembre 1992 modifié portant dispositions statutaires applicables aux corps des personnels techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale</i>	
Aide principal de laboratoire.....	6,2

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES (en pourcentage)
8. Personnels de la filière médico-sociale	
Corps des médecins de l'éducation nationale	
<i>régi par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique</i>	
Médecin de l'éducation nationale de 1 ^{re} classe.....	10
Corps des assistants de service social du ministère de l'éducation nationale	
<i>régi par le décret n° 91-783 du 1^{er} août 1991 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'assistants de service social des administrations de l'Etat</i>	
Assistant de service social principal.....	5,5
Corps des infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale	
<i>régi par le décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat</i>	
Infirmière et infirmier de classe supérieure.....	10,8
9. Personnels de la filière bibliothèques	
Corps des conservateurs des bibliothèques	
<i>régi par le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques</i>	
Conservateur des bibliothèques de 1 ^{re} classe.....	20
Conservateur en chef des bibliothèques.....	12
Corps des bibliothécaires adjoints spécialisés	
<i>régi par le décret n° 92-30 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier des bibliothécaires adjoints spécialisés</i>	
Bibliothécaire adjoint spécialisé de 1 ^{re} classe.....	21
Bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe (<i>avancement au choix</i>).....	6
Corps des assistants des bibliothèques	
<i>régi par le décret n° 2001-326 du 13 avril 2001 portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants des bibliothèques</i>	
Assistant des bibliothèques de classe supérieure.....	14
Assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle (<i>les promotions se feront pour partie par examen professionnel, pour partie au choix, conformément aux dispositions du décret du 13 avril 2001 susmentionné</i>).....	24
Corps des magasiniers en chef des bibliothèques	
<i>régi par le décret n° 88-646 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du personnel de magasinage spécialisé des bibliothèques</i>	
Magasinier en chef principal des bibliothèques.....	15
Corps des magasiniers spécialisés des bibliothèques	
<i>régi par le décret n° 88-646 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du personnel de magasinage spécialisé des bibliothèques</i>	
Magasinier spécialisé hors classe.....	14
10. Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation	
Corps des ingénieurs de recherche du ministère de l'éducation nationale	
<i>régi par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale</i>	
Ingénieur de recherche de 1 ^{re} classe.....	11,2
Ingénieur de recherche hors classe.....	3,2
Corps des ingénieurs d'études du ministère de l'éducation nationale	
<i>régi par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale</i>	
Ingénieur d'études de 1 ^{re} classe.....	12
Ingénieur d'études hors classe.....	31
Corps des techniciens de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale	
<i>régi par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale</i>	
Technicien de recherche et de formation de classe supérieure.....	13
Technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle (<i>conformément aux dispositions de l'article 47 du décret du 31 décembre 1985 susmentionné, les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix</i>).....	3

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES (en pourcentage)
<p>Corps des adjoints techniques de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale <i>régi par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale</i></p> <p>Adjoint technique principal de recherche et de formation.....</p>	17,5
<p>Corps des agents techniques de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale <i>régi par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale</i></p> <p>Agent technique principal de recherche et de formation</p>	8,7